

Cancer de la vessie chez un peintre : à propos d'un cas

Auteurs

- Dr Stéphane Le Boisselier - Médecin du travail à AST67
- Élodie Haehnel - Infirmière en santé au travail à AST67



Objectif

Un cancer est le résultat d'une combinaison de plusieurs facteurs génétiques, comportementaux, environnementaux ou professionnels. Pour ce dernier, c'est surtout le risque chimique qui est pris en compte avec des substances qui sont identifiées. Mais dans certains cas, il est admis que des métiers peuvent en être responsables.



Méthode

Nous exposons le cas d'un salarié de 49 ans qui a bénéficié d'une résection transurétrale de la vessie sur une tumeur papillaire non invasive. Il n'a pas d'antécédents médicaux, un tabagisme estimé à 6 paquets/année, arrêté en 2012.



Lors de la visite de reprise, le médecin du travail informe le salarié de l'état actuel des connaissances scientifiques (classement du métier de peintre comme cancérigène pour la vessie par le centre international du cancer (CIRC)).

Le salarié était agent de montage sans manipulation de produits jusqu'en 2012. Depuis, il est peintre sur des pièces métalliques. Après la préparation de la peinture dans un espace sans ventilation, il la pulvérise au pistolet dans une cabine d'aspiration de qualité moyenne.

Différents types de peintures sont utilisées en fonction des clients, notamment des peintures époxydiques et polyuréthanes. Le salarié est équipé d'une combinaison jetable, de gants, de lunettes de sécurité et d'un masque à cartouche avec filtre A2P2.



Le salarié déclare son cancer au titre de la maladie professionnelle indemnisable du tableau 15 ter du régime général. La pathologie est reconnue au titre de l'alinéa 7 par le comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles.

Il bénéficie d'un aménagement de poste sans exposition aux peintures. L'équipe pluridisciplinaire recommande à l'employeur de renforcer la prévention primaire pour l'activité de peinture et lui demande la liste des salariés exposés ou ayant été exposés à la peinture. Le médecin du travail met en place un suivi post exposition/professionnel.



Discussion

L'imputabilité est difficile à établir car c'est l'exposition professionnelle associée au métier de peintre qui est classée cancérigène pour la vessie par le CIRC, sans que le CIRC ne précise les agents spécifiques responsables. Par ailleurs, le CIRC classe également cette exposition professionnelle cancérigène pour le poumon (pour une exposition supérieure à 10 ans).

La recommandation de bonne pratique de 2012 sur la "surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à des agents cancérigènes chimiques ; application aux cancérigènes pour la vessie", labellisée INCa-HAS, classe le métier de peintre à risque modéré pour une exposition avant 1970 (après 1980 en cas d'utilisation de peintures anti-corrosion époxydiques ou polyuréthanes).

Le salarié utilise ces deux produits. Malgré les préconisations du médecin du travail, notamment la mise en place d'un appareil respiratoire isolant possible dans cette activité, l'exposition des salariés était importante faute d'équipements de protection collective et individuelle adéquats.

Cette maladie professionnelle va probablement inciter l'employeur à renforcer la prévention primaire. L'algorithme de stratégie de surveillance médicale de la recommandation de 2012 ne préconise pas de surveillance spécifique pour les peintres. La surveillance post exposition/professionnelle consiste donc en la remise par le médecin du travail du document sur l'état des lieux des expositions du travailleur.



Conclusion

La prévention et la réglementation du risque chimique pour les cancers sont focalisées sur des substances ou des travaux exposant à des substances. L'analyse du risque chimique consiste principalement à recueillir la liste des produits utilisés et les fiches de données de sécurité correspondantes.

Ce cas souligne l'importance d'une prise en compte de certains métiers reconnus scientifiquement comme pouvant être responsables de cancer, alors que les produits utilisés par les salariés ne sont pas eux, classés cancérigènes. Pour le métier de peintre, reconnu scientifiquement responsable de cancer de la vessie et du poumon, il faut renforcer l'information des salariés et des employeurs ainsi que la prévention primaire.

Retrouver notre poster en scannant le QR Code

